

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 21 MARS 1848.

---

### Renouvellement des conseils communaux.

---

*Proposition faite par M. CASTIAU.*

---

Les conseils communaux seront renouvelés intégralement dans l'année de la mise à exécution de la loi sur l'abaissement du cens électoral.

Le Gouvernement déterminera l'époque de la réunion des électeurs communaux (art. 153).

La première sortie de la moitié des conseillers sera réglée par le sort l'année qui précédera l'expiration du premier terme et dans la séance prescrite par l'art. 72.

Les échevins appartiendront pour moitié à chaque série ; le bourgmestre à la dernière (art. 54).

---